



Arrondissement de La tour-du-Pin
Département de l'Isère (38)

Numéro de délibération : D 2023-5/59
Date de la délibération : 11/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 05 décembre 2023,
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Ramazan TASLIBAYIR, Michel AMATLLER, Carole LASSAUSAIE, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Phillipe CHATON, Yolaine ELEKA-VIENNE, Geneviève PORTRON, Michelle DUPORT, Armelle GIRERD-CHANEL, Laurent MATHE, Bernadette SANCHEZ, Sylvain MACLE, Grégory BERTHET, Pascale SAUTAREL-BIDARD

Avaient donné procuration :

Cyril LETORT, Ali SMAOUI, Hassina BECHAR

Étaient absents :

Murat SOZERI, Annie SANCHEZ-BONNET, Clément BOUSQUET, Guy VASSAL, Samira ACHOURI,

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	8
Procurations :	3
Votants :	24

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L.3132-3 du Code du travail instituant sur le repos hebdomadaire le dimanche,

VU les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail, relatifs à la possibilité du Maire d'accorder douze dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces de détail, après avis du Conseil Municipal,

VU la demande d'ouvertures dominicales 2024 de l'enseigne LIDL reçue le 10 juillet 2023,

VU la demande d'ouvertures dominicales 2024 de La Compagnie de Phalsbourg (The Village) reçue le 16 octobre 2023,

VU la saisine des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ainsi que de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en date du 02 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du MEFEF Isère en date du 08 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CFE-CGC Commerce et services en date du 20 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'absence de réponse des autres entités consultées,

Après en avoir délibéré, à **22 voix pour, 1 contre Monsieur Sylvain MACLE et 1 abstention Monsieur Grégory BERTHET**

DONNE un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour l'année 2024 selon le calendrier ci-après :

➤ Commerces de détail à dominante alimentaire :

- Dimanche 1^{er} décembre 2024 après-midi
- Dimanche 08 décembre 2024 après-midi
- Dimanche 15 décembre 2024 après-midi
- Dimanche 22 décembre 2024 après-midi
- Dimanche 29 décembre 2024 après-midi

➤ Commerces de détail non alimentaires :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 21 janvier 2024
- Dimanche 28 janvier 2024
- Dimanche 10 mars 2024
- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 07 juillet 2024
- Dimanche 08 septembre 2024
- Dimanche 03 novembre 2024
- Dimanche 1^{er} décembre 2024
- Dimanche 08 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

DIT que les contreparties et garanties légales suivantes offertes aux salariés amenés à travailler seront rappelées :

- Respect du volontariat, lequel doit être formalisé par un accord écrit du salarié (articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du Code du travail)
- Doublement de la rémunération des heures travaillées le dimanche, auquel doit s'ajouter un repos compensateur équivalent en temps (article L.3132-27 du Code du travail)

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



La présente délibération est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 038-213805377-20231211-D_2023_5_59-DE